

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 30/10/2025

VOI.25.00.A03049

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DU HUIT MAI 1945, PLACE SAINT JACQUES, BOULEVARD CHARLES
DE GAULLE, PONT CHARLES DE GAULLE et RUE GABRIEL PLANCON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A02806 en date du 09/10/2025,
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux de remplacement d'un candélabre d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/11/2025 au 05/11/2025 AVENUE DU HUIT MAI 1945 et PLACE SAINT JACQUES

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.25.00.A02806 en date du 09/10/2025, portant réglementation de la circulation AVENUE DU HUIT MAI 1945 et PLACE SAINT JACQUES, est abrogé.

Article 2 : À compter du 04/11/2025 et jusqu'au 05/11/2025, la circulation des véhicules est interdite entre 21h00 et 05h00 AVENUE DU HUIT MAI 1945 dans sa partie comprise entre la PLACE SAINT JACQUES et la RUE GIROD DE CHANTRANS dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : À compter du 04/11/2025 et jusqu'au 05/11/2025, les véhicules circulant PLACE SAINT JACQUES dans le sens sortie du PARKING SAINT JACQUES et sortie du PARKING MAIRIE ont l'interdiction de tourner à droite vers l'AVENUE DU HUIT MAI 1945, entre 21h00 et 5h00.

Article 4 : À compter du 04/11/2025 et jusqu'au 05/11/2025, une déviation est mise en place entre 21h00 et 5h00 pour tous les véhicules circulant RUE CHARLES NODIER et PLACE SAINT JACQUES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- PONT CHARLES DE GAULLE
- RUE GABRIEL PLANCON



Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 OCT. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée